

@PikR/Nick Hobgood

CHONDRICHTYENS (REQUINS, RAIES ET CHIMERES) DES ANTILLES FRANÇAISES.

LISTE DES ESPECES ET MESURES DE CONSERVATION

Novembre 2019

Rédacteur pour Kap Natirel :

Océane Beaufort

Oceane.beaufort@hotmail.fr

06 90 08 05 44

SOMMAIRE

1. Contexte et introduction	3
2. Diversité spécifique	4
3. Etats des populations (Statut UICN)	5
4. Mesures de protection et de conservation	6
4.1. Les mesures internationales	6
4.2. Les mesures régionales	7
4.3. Les mesures nationales / locales	9
5. Conclusion	10
ANNEXES	11
References	13

Ce rapport doit être cité de la manière suivante :

Beaufort, O. (2019) Chondrichtyens (requins, raies et chimères) des Antilles françaises. Liste des espèces et mesures de conservation. Association Kap Natirel. 10 p.

1. CONTEXTE ET INTRODUCTION

Dans le monde, de nombreuses populations de requins et de raies sont en déclin (*Bonfil et al, 2005 ; Duvy et al, 2008*). D'après l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN, IUCN en anglais) un quart des espèces de requins et de raies serait menacé d'extinction (*Dulvy et al, 2014*). Ces populations font face à de nombreuses menaces, telles que la pêche (*Stevens, 2000*), la dégradation des habitats (*Jennings et al.2008*), la pollution des océans (*Gelsleichter et al., 2005*) et le changement climatique (*Chin et al., 2010*). Ce constat soulève depuis quelques années un besoin important de mise en place d'une gestion et d'une conservation adaptées à ces animaux (*Musick et al., 1999 ; Stevens, 2000 ; Dulvy et al.2014*).

La mise en place de mesures adaptées impose une bonne connaissance des caractères biologiques et écologiques des populations concernées (*Simpfendorfer et al, 2011 ; Rohr et al, 2014*). Dans les Antilles françaises peu d'informations sont disponibles sur les chondrichthyens et il est difficile, aujourd'hui, de mesurer les enjeux de gestion liés à ce groupe (diversité, abondance, périodicité des présences, zones à fonctionnalités particulières...). Pourtant, d'après une récente étude, les Antilles françaises (et plus particulièrement la Martinique) seraient situées sur un des 15 spots représentant un enjeu majeur dans la conservation des élasmobranches (*Dulvy et al.,2014*).

Depuis fin 2012, l'association Kap Natirel, située en Guadeloupe, développe des actions pour améliorer les connaissances sur les requins et les raies sur l'ensemble des Antilles françaises avec l'appui de structures locales. Elle crée notamment le Reguar (Réseau requins des Antilles françaises). Par le biais de suivis scientifiques (campagnes de pêche scientifique, enquête auprès des pêcheurs, pose de caméras sous-marines ...), de sciences participatives (via le programme de recensement des observations) mais aussi de la littérature (archives ...), Kap Natirel a recensé 51 espèces de chondrichthyens dans les eaux des Antilles françaises.

Ce document fait état des espèces de chondrichthyens (requins, raies, chimères) identifiées dans les eaux des Antilles françaises ainsi que des mesures existantes sur chaque île.

2. DIVERSITE SPECIFIQUE

Depuis la mise en place des premiers suivis, en 2013, Kap Natirel a recensé 51 espèces de chondrichthyens dont 38 espèces de requins (5 ordres, 16 familles), 12 espèces de raies (3 ordres, 7 familles) et 1 espèce de chimère. La liste des espèces est présentée en Annexe 1.

Tableau 1 : Liste des ordres et familles identifiées dans les eaux des Antilles françaises

	Ordre	Famille	Nombre d'espèces
Requins	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	12
		<i>Pseudotriakidae</i>	1
		<i>Scyliorhinidae</i>	4
		<i>Sphyrnidae</i>	4
		<i>Triakidae</i>	1
	Hexanchiformes	<i>Hexanchidae</i>	3
	Lamniformes	<i>Alopiidae</i>	1
		<i>Lamnidae</i>	1
		<i>Odontaspidae</i>	2
	Orectolobiformes	<i>Ginglymostomatidae</i>	1
		<i>Rhincodontidae</i>	1
	Squaliformes	<i>Centrophoridae</i>	1
<i>Dalatiidae</i>		2	
<i>Etmopteridae</i>		1	
<i>Oxynotidae</i>		1	
<i>Squalidae</i>		2	
Raies	Myliobatiformes	<i>Aetobatidae</i>	1
		<i>Dasyatidae</i>	4
		<i>Mobulidae</i>	3
		<i>Myliobatidae</i>	1
		<i>Rhinopteridae</i>	1
	Rajiformes	<i>Rajidae</i>	1
Torpediniformes	<i>Narcinidae</i>	1	
Chimères	Chimaeriformes	<i>Chimaeridae</i>	1

3. ETATS DES POPULATIONS (STATUT UICN)

D'après la liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), 33 % des espèces identifiées dans les Antilles françaises sont menacées d'extinction (figure 1, la liste rouge comprend les statuts Vulnérable, En danger et En danger critique). De plus, près de 30% des espèces identifiées sont quasi menacées, c'est-à-dire qu'elles rejoindront probablement la liste rouge dans un avenir proche.

Le statut de chaque espèce est indiqué en Annexe 1. Lorsqu'une espèce possède un statut UICN pour la région Caraïbe ce dernier est retenu par rapport au statut au niveau mondial.

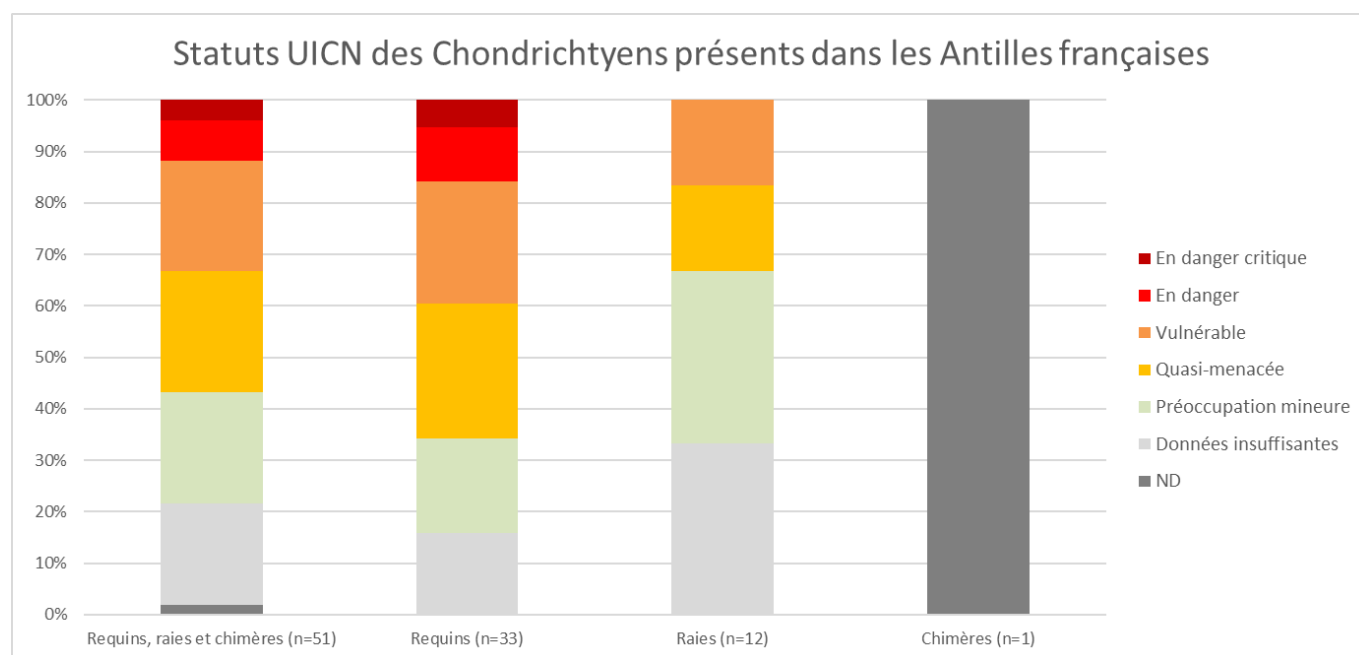


Figure 1 : Répartition des statuts UICN des espèces présentes dans les eaux des Antilles françaises.

La figure 2 présente la répartition des statuts UICN en fonction du type d'habitat (par nombre d'espèces et en pourcentage). Les données pour ce dernier ont été relevées sur le site de l'UICN. A noter qu'une même espèce peut utiliser plusieurs habitats.

Le taux d'espèces inscrites sur la liste rouge est similaire entre les 3 catégories d'habitat. Cependant, le nombre d'espèces « quasi-menacées » est plus élevé dans l'habitat « néritique » (qui correspond à la partie entre la côte et le plateau continental, pouvant atteindre les 200 m de profondeurs).

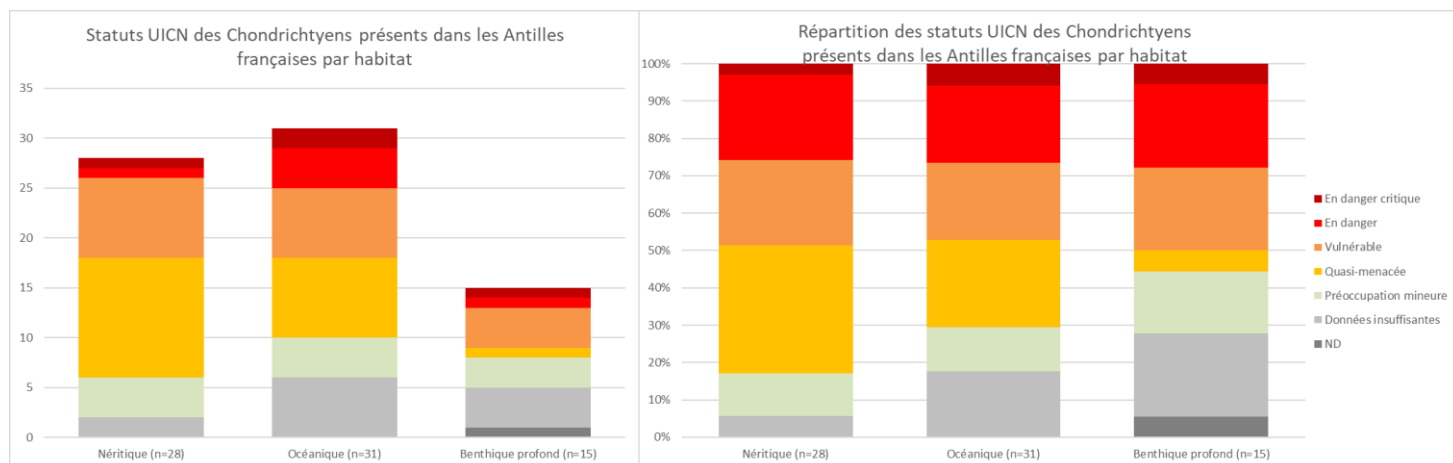


Figure 2 : Répartition des statuts UICN des espèces présentes dans les eaux des Antilles françaises par type d'habitat.

4. MESURES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION

4.1. LES MESURES INTERNATIONALES :

4.1.1. LA CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ou Convention de Washington, est un accord international entre Etats. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Cette convention régleme l'importation et l'exportation de certaines espèces.

Au moins 6 espèces présentes dans les Antilles françaises sont inscrites en Annexe II de la CITES (voir annexe 2) : l'exportation est autorisée mais elle nécessite un permis d'exportation ou un certificat de réexportation.

4.1.2. LA CMS

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS de l'anglais « Conservation of Migratory Species »), ou Convention de Bonn, est un traité international visant à protéger les espèces animales migratrices.

Pour les espèces en Annexe I de la CMS (espèces migratrices en danger), les pays signataires doivent :

- interdire le prélèvement d'animaux appartenant aux espèces concernées.

Par ailleurs, ils doivent s'efforcer :

- de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer les habitats importants de ladite espèce pour écarter le danger d'extinction ;

- de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de la dite espèce ou qui rendent cette migration impossible ;
- lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage ladite espèce, notamment en contrôlant strictement l'introduction d'espèces exotiques ou en surveillant ou éliminant celles qui ont déjà été introduites.

L'Annexe II énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable. Ces espèces nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion.

Parmi la liste des espèces inscrites sur les annexes et sur la MoU, au moins 8 espèces présentes dans les Antilles françaises sont inscrites en Annexe I et/ou en Annexe II (voir annexe 2 de ce présent document).

4.1.3. LES MESURES EUROPEENNES :

Le Règlement (UE) 2019/124 du Conseil du 30 janvier 2019 établit les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union.

Ce règlement interdit la pêche de certaines espèces de requins notamment les requins marteau (*Sphyrna spp*), le requin longimane (*Carcharhinus longimanus*), le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) et les raies manta (*Mobula spp.*) (voir annexe 2).

Ce règlement est actualisé chaque année. Il est applicable dans les eaux de Martinique, Guadeloupe et de St Martin.

Les Règlements (CE) n°1185/2003 du Conseil du 26 juin 2003 et (UE) n°605/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 interdisent d'enlever les nageoires de requins à bord des navires (opération appelée « finning »), de les conserver à bord, de les transborder ou de les débarquer mais également d'acheter, d'offrir à la vente ou de vendre lesdites nageoires de requin. Pour faciliter le stockage, les nageoires de requin peuvent cependant être partiellement tranchées et repliées contre la carcasse.

4.2. LES MESURES REGIONALES :

4.2.1. LA CICTA

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA, ICCAT en anglais) est une organisation de pêche inter-gouvernementale responsable de la conservation des thonidés et des espèces apparentées de l'Océan Atlantique et de ses mers adjacentes. Via

l'analyse des données recensées, cette commission formule des avis de gestion et des recommandations.

Les chondrichthyens étant considérés comme des prises accessoires d'importance, des recommandations ont été proposées :

Les parties contractantes doivent :

- dans la mesure du possible, conduire des recherches afin de rendre les outils de pêche plus sélectifs et identifier les zones de reproductions ;
- la rétention à bord des navires, le transbordement, le débarquement, le stockage, la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou la totalité de la carcasse de certaines espèces (annexe 1 de ce document) sont interdits ;
- les animaux relâchés doivent être inscrits sur le journal de bord en figurant le statut de mort ou vivant ;
- les navires sont vivement encouragés à ne pas entreprendre une pêche ciblée pour les requins du genre *Alopias*.
- les navires ne peuvent détenir à bord un poids total d'aillères de requin supérieur à 5% du poids des requins détenus à bord ;
- toutes les parties des requins capturés doivent être utilisées mis à part la tête, les branchies et la peau.

Toutes les espèces concernées par ces recommandations sont présentes dans les eaux des Antilles françaises (voir annexe 2).

4.2.2. LE PROTOCOLE SPAW

Le protocole SPAW est l'un des trois protocoles de la Convention pour la protection et la mise en valeur de l'environnement marin de la Grande Région Caraïbe, ou Convention de Cartagena. Il est le seul instrument législatif transfrontalier pour la conservation de la nature dans la région des Caraïbes. Il suit une approche par écosystème et fournit un cadre légal unique pour la conservation de la biodiversité dans la région.

Selon les termes du protocole, les Parties doivent, conformément à leur propre législation et réglementation, prendre toutes les mesures pour protéger, conserver et gérer de manière durable sur leur territoire les zones qui ont besoin d'une protection et les espèces animales et végétales menacées.

Les annexes I et II établissent la liste des espèces de flore et de faune qui nécessitent la protection la plus stricte. Pour ces espèces toute forme de destruction, de perturbation est interdite ainsi que leur possession, leur commerce et ceux de leurs œufs. De plus, toute activité touchant à leur habitat est particulièrement réglementée.

L'annexe III liste les espèces pour lesquelles l'exploitation est autorisée mais réglementée de manière à assurer et à maintenir les populations à un niveau optimal.

Depuis le 13 mars 2017, des espèces de chondrichthyens sont inscrites sur les annexes du protocole. **Au moins 7 espèces présentes sur les annexes de SPAW sont présentes dans les Antilles françaises** (voir annexe 2).

4.3. LES MESURES NATIONALES / LOCALES :

4.3.1. LES MESURES NATIONALES

Les articles [L. 411-1](#) et [L. 411-2](#) du code de l'environnement ont pour objectif la protection des espèces de faune et de flore menacées afin d'assurer le maintien ou le rétablissement des populations dans un état de conservation favorable.

A ce jour, il n'y a pas d'espèces de chondrichthyens inscrite sur ces articles : **il n'y a pas d'espèces de chondrichthyens protégées au niveau national.**

4.3.2. LES MESURES LOCALES

St Barthélemy :

La réglementation de l'exercice de la pêche dans les eaux de St Barthélemy est régie par la [délégation du conseil territorial n° 2015- 035 CT du 27 juillet 2015](#).

Parmi les mesures :

- les palangres à requins sont interdites en tout temps à moins de 300 m des côtes de l'île principale et le temps de calée ne doit pas excéder 12 heures ;
- la pêche, le débarquement et le transbordement des espèces suivantes sont interdits :
 - requin nourrice (*Ginglymostoma cirratum*),
 - requin baleine (*Rhincodon typus*),
 - requin marteau (*Sphyrna spp.*),
 - toutes les raies à l'exception de la pastenague américaine (*Hypanus americanus*)
- la pêche, le colportage et la vente de tout requin sont interdits en tous lieux du 1er mai au 31 août
- il est interdit de débarquer les requins sans leurs nageoires.

De plus, l'île s'est dotée de son premier Plan d'actions requins (**PAR-St Barth**), il entre en vigueur début 2020.

Martinique :

Depuis avril 2019, la pêche de requins et de raies est strictement interdite pour la pêche de plaisance d'après l'Arrêté n°[R02-2019.04.08-004](#).

Concernant la pêche professionnelle, l'Arrêté n°[R02-2019.04.25-003](#) interdit la pêche de plusieurs espèces de requins (voir annexe 2). A noter que d'autres mesures prises dans l'arrêté (comme l'interdiction du trémail début 2020) sont favorables à la conservation des requins (via la réduction des captures accidentelles notamment).

Guadeloupe et St Martin :

Depuis août 2019, la pêche de requins et de raies est strictement interdite pour la pêche de plaisance d'après l'Arrêté n°[971-2019-08-20-003](#).

Concernant la pêche professionnelle, il n'y a pas de mesures spécifiques à ce jour qui concerne les chondrichthyens.

5. CONCLUSION

D'après les 1^{ères} études réalisées par l'association Kap Natirel, dans le cadre des actions du Réseau requins des Antilles françaises (Reguar), au moins 51 espèces de chondrichthyens (requins, raies et chimères) fréquentent les eaux des Antilles françaises. Cette diversité présente cependant une double fragilité avec un nombre élevé d'espèces menacées (33 % sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées d'extinction et près de 30 % risquent de rejoindre prochainement cette liste) et un faible nombre d'observations en Martinique et en Guadeloupe laissant supposer une abondance potentiellement faible (*Beaufort, 2017*).

Le taux élevé d'espèces menacées d'extinction et d'espèces quasi menacées d'extinction dans l'habitat néritique mais en évidence l'importance de mettre en place des mesures de conservation sur la zone côtière. Les pressions anthropiques exercées sur cette zone pourraient entraîner des conséquences non négligeables sur les populations locales de requins et de raies qui exploitent cet habitat (*Beaufort, 2019*).

Concernant les mesures de conservation, à ce jour il n'y a pas d'espèce de chondrichthyen protégée dans les Antilles françaises. En revanche, des mesures internationales, régionales, nationales et locales réglementent la pêche et la commercialisation de plusieurs espèces observées dans les eaux territoriales. D'après des études réalisées par l'association Kap Natirel (suivi des débarquements, enquêtes auprès des marins-pêcheurs), les espèces dont la pêche est interdite sont pêchées et observées sur les points de vente en Guadeloupe et en Martinique (*Beaufort, 2015 ; Beaufort, 2017 ; Beaufort, 2019*). A noter que les requins marteau et le requin longimane sont respectivement les 3^{ème} et 4^{ème} espèce pêchées par le plus grand nombre de pêcheurs sur la Martinique, après le requin mako (*Isurus oxyrinchus*) et le requin nourrice (*Ginglymostoma cirratum*) (*Beaufort, 2017*). D'après les premiers éléments relevés par l'association, il ne s'agirait non pas d'un refus de l'application du règlement de la part des pêcheurs mais plutôt d'une méconnaissance de cette réglementation. Il est donc recommandé de développer des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des pêcheurs mais aussi auprès des consommateurs. Des formations et mises à jour des formations pour les agents de contrôle seraient également à envisager.

ANNEXE 1

Nom scientifique	Espèce		Statut UICN			Type d'habitat			
	Nom vernaculaire français	Nom vernaculaire anglais	Ordre	Famille	Global	Regional	Neritique	Océanique	Benthique profond
<i>Alopias superciliosus</i>	Requin renard gros yeux	Big eye treasher shark	Lamniformes	<i>Alopiidae</i>	Vulnérable			1	
<i>Carcharhinus acronotus</i>	Requin nez noir	Blacknose shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Quasi menacée		1		
<i>Carcharhinus falciformis</i>	Requin soyeux	Silky shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Vulnérable		1	1	1
<i>Carcharhinus leucas</i> *	Requin bouledogue	Bull shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Quasi menacée		1		
<i>Carcharhinus limbatus</i>	Requin bordé	Blacktip shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Quasi menacée		1		
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Requin pointe blanche du large, longimane	Oceanic whitetip shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Vulnérable	En danger critique	1	1	
<i>Carcharhinus perezi</i>	Requin des caraïbes/gris	Caribbean reef shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Quasi menacée		1	1	
<i>Carcharhinus plumbeus</i> *	Requin d'estuaire	Sandbar shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Vulnérable		1		
<i>Carcharhinus signatus</i> *	Requin sombre	Night shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Vulnérable		1		
<i>Carcharias taurus</i> *	Requin taureau	Sand tiger shark	Lamniformes	<i>Odontaspidae</i>	Vulnérable		1		
<i>Centrophorus granulosus</i>	Aiguillet gros yeux	Gulper shark	Squaliformes	<i>Centrophoridae</i>	En danger critique		1		1
<i>Cirrhigaleus asper</i>	Aiguillet à peau rugueuse	Roughskin spurdog	Squaliformes	<i>Squalidae</i>	Données insuffisantes		1		
<i>Dalatias licha</i>	Lièche	Kitefin shark	Squaliformes	<i>Dalatidae</i>	Vulnérable		1		1
<i>Etmopterus virens</i> *	Requin lanternne	Green lanternshark	Squaliformes	<i>Etmopteridae</i>	Préoccupation mineure		1		
<i>Galeocerdo cuvier</i>	Requin tigre	Tiger shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Quasi menacée		1	1	
<i>Galeus antillensis</i> *	-	Antilles catshark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Données insuffisantes		1		1
<i>Galeus springeri</i> *	-	-	Carcharhiniformes	<i>Scyliorhinidae</i>	Données insuffisantes		1		1
<i>Ginglymostoma cirratum</i>	Requin dormeur	Nurse shark	Orectobiformes	<i>Ginglymostomatidae</i>	Données insuffisantes	Quasi menacée	1		
<i>Hexanchus griseus</i>	Requin grisbet	Bluntnose siggill shark	Hexanchiformes	<i>Hexanchidae</i>	Quasi menacée		1		1
<i>Hexanchus nakamurai</i>	Requin vache	Big eye siggill shark	Hexanchiformes	<i>Hexanchidae</i>	Données insuffisantes		1	1	1
<i>Heptanchias pedo</i>	Requin peloton	Sharpnose sevengill shark	Hexanchiformes	<i>Hexanchidae</i>	Quasi menacée		1		
<i>Isistius brasiliensis</i> *	Squalote féroce	Cookcounter shark	Hexanchiformes	<i>Hexanchidae</i>	Préoccupation mineure		1		
<i>Isurus paucus</i>	Requin makô	Shortfin mako	Lamniformes	<i>Lamnidae</i>	En danger		1		
<i>Megachasma californicum</i>	Requin éléphant	Smooth-hounds	Carcharhiniformes	<i>Triakidae</i>	Quasi menacée		1		
<i>Negaprion brevirostris</i>	Requin ferocier	Lemon shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Quasi menacée		1		1
<i>Odonaspis ferox</i>	Centraie caribéenne	Caribbean Roughshark	Lamniformes	<i>Odonaspidae</i>	Données insuffisantes		1		
<i>Oxymanus caribaeus</i>	Peau bleue	Caribbean Roughshark	Squaliformes	<i>Oxymanidae</i>	Données insuffisantes		1		
<i>Pseudocorax glauca</i>	Requin à longue dorsale	False catshark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Quasi menacée		1		1
<i>Rhincodon typus</i>	Requin baleine	Whale shark	Orectobiformes	<i>Rhincodontidae</i>	En danger		1		
<i>Rhizoprionodon porosus</i>	Emissole douce, émissole lisse	Caribbean sharpnose shark	Carcharhiniformes	<i>Carcharhinidae</i>	Préoccupation mineure		1		1
<i>Scyliorhinus torrei</i>	Roussette naine	Dwarf Catshark	Carcharhiniformes	<i>Scyliorhinidae</i>	Préoccupation mineure		1		
<i>Scyliorhinus boa</i>	Roussette boa	Boa catshark	Carcharhiniformes	<i>Scyliorhinidae</i>	Préoccupation mineure		1		1
<i>Sphyrna lewini</i>	Requin marteau halkorne	Scalloped hammerhead	Carcharhiniformes	<i>Sphyrnidae</i>	En danger		1		
<i>Sphyrna mokarran</i>	Grand requin marteau	Great hammerhead	Carcharhiniformes	<i>Sphyrnidae</i>	En danger		1		
<i>Sphyrna tiburo</i> *	Requin-marteau à petits yeux	Smalleye hammerhead	Carcharhiniformes	<i>Sphyrnidae</i>	Vulnérable		1		
<i>Sphyrna zygaena</i> *	Requin-marteau commun, requin marteau lisse	Smooth hammerhead	Carcharhiniformes	<i>Sphyrnidae</i>	Vulnérable		1		
<i>Squalus cubensis</i>	Aiguillet cubain	Cuban dogfish	Squaliformes	<i>Squalidae</i>	Données insuffisantes		1		1
<i>Aetobatus narnhari</i>	Raie aigle léopard	Spotted eagle ray	Myliobatiformes	<i>Aetobatidae</i>	Quasi menacée		1		
<i>Bathyraja centoura</i>	Pastenaque épineuse	Roughtail stingray	Myliobatiformes	<i>Dasyatidae</i>	Préoccupation mineure		1		
<i>Dipturus garrieki</i> *	-	San Blas Skate	Rajiformes	<i>Rajidae</i>	Données insuffisantes		1		1
<i>Hypnanus americanus</i>	Pastenaque américaine	Southern stingray	Myliobatiformes	<i>Dasyatidae</i>	Données insuffisantes		1		
<i>Hypnanus sayi</i>	Manta océanique	Bluntnose stingray	Myliobatiformes	<i>Dasyatidae</i>	Préoccupation mineure		1		
<i>Mobula birostris</i>	Petit diable	Giant manta	Myliobatiformes	<i>Mobulidae</i>	Vulnérable		1		1
<i>Mobula hypostoma</i> *	Diablotin	Lesser devil ray, Atlantic devil ray	Myliobatiformes	<i>Mobulidae</i>	Données insuffisantes		1		
<i>Mobula tarapacana</i>	Diablotin du Chili	Sickfin Devilray	Myliobatiformes	<i>Mobulidae</i>	Vulnérable		1		
<i>Myliobatis fremivillei</i> *	Aigle de mer taureau	Bullnose eagle ray	Myliobatiformes	<i>Myliobatidae</i>	Données insuffisantes		1		
<i>Narcine bancroftii</i>	Torpille de Bancroft	Caribbean Electric Ray	Torpediniformes	<i>Narcinidae</i>	Préoccupation mineure		1		
<i>Pteroplatyrogon violacea</i>	Pastenaque Violète	Pelagic Stingray, Blue Stingray	Myliobatiformes	<i>Dasyatidae</i>	Préoccupation mineure		1		
<i>Rhinoptera bonasus</i> *	Paste moutre américaine	Cownose ray	Myliobatiformes	<i>Rhinopteridae</i>	Quasi menacée		1		1
<i>Chimera spp.</i>	Chimère	Chimera	Chimaeriformes	<i>Chimaeridae</i>	ND				

Les espèces avec "*" sont des espèces ou leur présence dans les Antilles françaises a été indiquée dans la littérature et/ou sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et pour lesquelles aucune observation récente n'a été recensée.

ANNEXE 2

ORECTOLOBIFORMES	Rhincodontidae	<i>Rhincodon typus</i>	II	II	ICCAT	SPAW	Arrêté pêche St Barth	Arrêté pêche Martinique	Mesures européennes						
LAMNIFORMES	Ginglymostomatidae	<i>Ginglymostoma cirratum</i>	II	II		III	x	x	x						
	Cetorhinidae	<i>Cetorhinus maximus</i>								II	I / II		x	x	x
	Lamnidae	<i>Carcharodon carcharias</i> <i>Isurus paucus</i> <i>Isurus paucus</i> <i>Isurus paucus</i> <i>Alaplas pelagicus</i> <i>Alaplas superciliosus</i> <i>Alaplas vulpinus</i>													
	CARCHARINIFORMES	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus falciformis</i> <i>Carcharhinus longimanus</i> <i>Sphyrna lewini</i> <i>Sphyrna mokarran</i> <i>Sphyrna zygaena</i> <i>Galeorhinus galeus</i>	II	II	x	III	x	x	x					
		Triakidae		II	II										
		Chlamydoselachidae	<i>Chlamydoselachus anguineus</i>	II	II					(x)					
		Hexanchidae	<i>Hexanchus griseus</i>	II	II										
		SQUALIFORMES	Etmopteridae	<i>Etmopterus pusillus</i> <i>Etmopterus princeps</i> <i>Etmopterus spinax</i>						x	(x)				
			Dalatiidae	<i>Dalatis licha</i>											
	Centrophoridae		<i>Deania calcea</i> <i>Centrophorus squamosus</i> <i>Centrophorus granulosus</i> <i>Centrosymnus coelepis</i> <i>Sommiosus microcephalus</i> <i>Centroscyllium fabricii</i> <i>Centrosymnus crepidater</i>												
	Sommosidae		<i>Sommiosus microcephalus</i> <i>Centroscyllium fabricii</i> <i>Centrosymnus crepidater</i>												
			<i>Scymnodon ringens</i>												
	Squalidae		<i>Squalus acanthias (populations de l'hémisphère nord)</i> <i>Squalus acanthias</i> <i>Apristurus spp.</i> <i>Galeus murinus</i>	II						(x)					
	Oxyrinidae		<i>Oxyrinus paradoxus</i>												
Squatinae	<i>Squatina squatina</i>								x						
PRISTIFORMES	Pristidae		<i>Anoxypristis cuspidata</i> <i>Pristis clavata</i> <i>Pristis pectinata</i> <i>Pristis zijsron</i> <i>Pristis pristis</i>		I / II				x	x					
					I / II		II		x	x					
				I / II		II		x	x						
				I / II		II		x	x						
				I / II		II		x	x						
RHINOBATIFORMES	Rhinobatidae	<i>Actobatus narinari</i> <i>Mobula affra</i> <i>Mobula birostris</i> <i>Mobula mobular</i> <i>Mobula japonica</i> <i>Mobula thurstoni</i> <i>Mobula tarapacana</i> <i>Mobula eregoodotenleee</i> <i>Mobula kuhlii</i> <i>Mobula hypostoma</i> <i>Mobula rochebrunei</i> <i>Mobula munkiana</i>	II	I / II		III	x	x	x						
	Myliobatidae		II	I / II		III	x	x	x						
			II	I / II		III	x	x	x						
			II	I / II		III	x	x	x						
			II	I / II		III	x	x	x						
			II	I / II		III	x	x	x						
			II	I / II		III	x	x	x						
			II	I / II		III	x	x	x						
			II	I / II		III	x	x	x						
			II	I / II		III	x	x	x						
			II	I / II		III	x	x	x						
			II	I / II		III	x	x	x						
	RAIFORMES	Rajidae	<i>Dipturus nidarosiensis</i> <i>Dipturus batis</i> , <i>Dipturus cf. flossada</i> et <i>Dipturus cf. intermedia</i> <i>Raja alba</i> <i>Raja undulata</i> <i>Raja clavata</i> <i>Raja brachyura</i> <i>Raja microcellata</i> <i>Amblyraja radiata</i>	II	I / II			x	x	(x)					
			II	I / II			x	x	(x)						
			II	I / II			x	x	(x)						
			II	I / II			x	x	(x)						
			II	I / II			x	x	(x)						
			II	I / II			x	x	(x)						
			II	I / II			x	x	(x)						

Légende:

- en **gras** et **noir** les espèces recensées dans les Antilles françaises par l'association Kap Naturel ;
- en noir les espèces potentiellement présentes (distribution incluant une partie ou toute la Caraïbe) ;
- en gris les espèces dont la distribution ne semble pas inclure la Caraïbe.

CMS, CITES et SPAW : sont indiqués par « I », « II » ou « III » les espèces inscrites respectivement en Annexe I, II ou III. Sont indiquées par « () » les réglementations qui sont applicables exclusivement sur des zones CIEM (donc non applicable dans les Antilles)

REFERENCES

Beaufort, O.(2015). Etude préliminaire de la pêche et de la consommation des élastomobranches en Guadeloupe. Association Kap Natirel. 33p. Rapport d'étude. Association Kap Natirel. 28p.

Beaufort, O.. (2017). Améliorations des connaissances sur les chondrichthyens en Martinique. Rapport scientifique – Convention Kap Natirel / DEAL / AAMP 16/025 .98 p.

Beaufort, O. (2018). Suivi de la pêche de chondrichthyens sur l'archipel guadeloupéen. Association Kap Natirel. 50p.

Beaufort O., Kap Natirel (2019). Vers les 1ères mesures de conservation des élastomobranches dans les eaux peu profondes (Martinique, Guadeloupe, St Martin).

Bonfil R., Meyer M., Scholl M., Johnson R., O'Brien S., Oosthuizen H., Swanson S., Kotze D., Paterson M. (2005). Transoceanic migration, spatial dynamics, and population linkages of white sharks. *Science* 310, 100–103. (doi:10.1126/science.1114898)

Chin A, Mourier J, Rummer J (2015) Blacktip reef sharks (*Carcharhinus melanopterus*) show high capacity for wound healing and recovery following injury. *Conservation Physiology*3(1): cov062

Dulvy, N.K., Baum J.K., Clarke S. et al. (2008) You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks. *Aquat Conserv* 18, 459– 482.

Dulvy, N.K., Fowler, S.L., Musick, J.A. et al. (2014) Extinction risk and conservation of the world's sharks and rays. *eLife* 3, e00590

Gelsleichter, J., Manire, C.A., Szabo, N.J., Cortés, E., Carlson, J., Lombardi-Carlson, L., (2005). Organochlorine concentrations in bonnethead sharks (*Sphyrna tiburo*) from four Florida estuaries. *Arch. Environ. Contam. Toxicol.* 48, 474–483.

Jennings, D. E., Gruber, S. H., Franks, B. R., Kessel, S. T. & Robertson, A. L. (2008). Effects of large-scale anthropogenic development on juvenile lemon shark (*Negaprion brevirostris*) populations of Bimini, Bahamas. *Environmental Biology of Fishes* 83,369–377.

Musick, J. A. (1999). Ecology and conservation of long-lived marine animals. pp. 1-10. In: J. A. Musick. (ed.) *Life in the Slow Lane: Ecology and Conservation of Long-Lived Marine Animals*. American Fisheries Society Symposium 23, Bethesda, M.

Stevens, J. D., Bonfil, R., Dulvy, N. K., & Walker, P. A. (2000). The effects of fishing on sharks, rays, and chimaeras (chondrichthyans), and the implications for marine ecosystems *Ices Journal of Marine Science* (Vol. 57, pp. 476-494).

Rohr, A. , Stephan, E., Tachoures, S.(2014). Synthèse bibliographique sur les mesures de gestion spatio-temporelles liées aux élastomobranches.Rapport scientifique - Convention APECS/AAMP n° 13/124. 73 p

Simpfendorfer, C.A., Heupel, M.R., White, W.T., Dulvy, N.K.(2011). The importance of research and public opinion to conservation management of sharks and rays: a synthesis.DOI: 10.1071/MF11086 Marine and Freshwater Research, 62 (6): 518–527

Sites internet :

<http://www.iucnredlist.org/>

<http://www.cms.int/>

<https://cites.org/>

<http://www.iccat.int/>

<http://www.car-spaw-rac.org/>

Références de la législation :

- règlement (CE) n°1185/2003 du Conseil du 26 juin 2003 ;
- règlement (UE) n°605/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013;
- règlement (UE) n°1367/2014 du Conseil du 15 décembre 2014 ;
- délibération du conseil territorial N°2015-035 CT du 27 juillet 2015 portant sur le règlement de l'exercice de la pêche de la pêche côtière dans les eaux de Saint-Barthélemy
- règlement (UE) 2019/124 du Conseil du 30 janvier 2019 ;
- arrêté n°R02-2019.04.08-004 portant sur la réglementation de l'exercice de la pêche de plaisance en Martinique ;
- arrêté n°R02-2019.04.25-003 portant sur la réglementation de l'exercice de la pêche professionnelle en Martinique ;
- arrêté n°971-2019-08-20-003 portant sur la réglementation de l'exercice de la pêche de plaisance en Martinique.